



A.S.G.G. Plongée

ASSOCIATION SPORTIVE DU GAZELEC GARDOIS PLONGEE

Dont le siège social est fixé à : 196, Impasse du Pistou 30000 Nîmes.

REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement a été approuvé par le bureau du (05/02/2001) et par l'assemblée générale du (20/09/2001) modifié par le bureau le 18/06/2003, modifié par le bureau le 17/09/2003, revu le 20 avril 2009 et le 15 avril 2011 par le conseil d'administration et approuvé à l'A.G du 23 septembre 2011. Corrigé et adopté le 14 janvier 2016 par le conseil d'administration, puis approuvé à l'AG du 23 septembre 2016. Revu le 11 mai 2020 par le conseil d'administration,

Le club du Gazelec est un club associatif (loi 1901) et sportif (réglementation EAPS et Code Du Sport 2012) agréé par la FFESSM (règlement fédéral).

Les membres du CA et moniteurs sont tous des bénévoles qui donnent de leur temps libre gratuitement et assument les responsabilités nécessaires au bon fonctionnement du club pour nous permettre de partager notre passion commune en sécurité.

L'activité de la plongée subaquatique est un **sport collectif** et aussi une philosophie, une écoute, une entre-aide, un respect entre les plongeurs et envers l'environnement. Chacun se doit de respecter les réglementations y compris ce règlement intérieur du club.

1. Conditions d'admission
2. Entraînements en piscine
3. Sorties : Préambule
4. Sorties à Marseille
5. Sorties Week End ou plus
6. Stages techniques en mer
7. Règles de vie sur la base de l'INPP.
8. Désistement, absence sur réservation plongée, pénalités éventuelles.
9. Prêt de matériel
10. Utilisation du compresseur
11. Bateau
12. Journée inspection visuelle
13. Assemblée générale

1. Conditions d'admission

- Fournir la demande d'adhésion remplie
- Être âgé de plus de 12 ans.
- Fournir l'autorisation parentale pour les inscriptions des adhérents âgés de moins de 18 ans
- Fournir un certificat médical d'ABSENCE DE CONTRE INDICATIONS (CACI) à la pratique de la plongée conforme au règlement médical fédéral,
- Accepter le présent règlement intérieur, les notifications et la réglementation liée à l'activité de la plongée subaquatique.
- Régler le montant de l'adhésion au club

2 Entraînements en piscine

Conditions d'admission sur le bassin :

- Être membre du club
- Être licencié
- Prendre connaissance et respecter le règlement intérieur de la piscine

Nota : L'adhésion et la licence ne sont pas obligatoires pour les baptêmes

Les séances « Piscine » ont lieu tous les mercredis (hors vacances scolaires) à la piscine du Centre Pablo Neruda à Nîmes

- 20h 45 : accueil pour organiser les groupes de travail
- 21h 00 : en maillot avec un bonnet (obligatoire) sur le bassin
- 22h 30 : sortie du bassin
-

Chaque participant est tenu de :

- Respecter le règlement intérieur de la piscine.
- Respecter Le port obligatoire du bonnet de bain
- Ne pas se mettre à l'eau tant qu'un directeur de bassin (initiateur ou moniteur) n'est pas présent sur le bassin car il est responsable de la sécurité de tous les pratiquants.
- Ne pas traverser la zone d'immersion/émersion pour les scaphandres si elle est mise en place, pour éviter tout accident.

Le Directeur de Plongée et tous les moniteurs veillent au respect de ces consignes

Nota : Les membres de l'association sont priés d'aider le responsable du matériel à charger et ramener puis gonfler les scaphandres au local ; mais également au transport entre la voiture de chargement et le bassin à la piscine, en début comme en fin de séance. Le responsable technique établit et communique un calendrier reprenant par séance les noms des membres prévus pour cette mission.

Un créneau de Nage avec Palmes est également proposé tous les Lundis à 21 h (hors vacances scolaires) à la piscine Fenouillet à Nîmes

Quelques entrainements en fosse sont réalisés à la piscine Némausa de Nîmes dans le cadre des formations techniques

3 Sorties : Préambule

Les Directeurs de plongées (Moniteurs, directeur de plongée en exploration P5) nommés par le président du club sont responsables devant la loi pour :

- Organiser les palanquées
- Choisir les sites en fonction des conditions météo et des aptitudes des plongeurs présents (conditions particulières de la plongée, T°, profondeur, type profonde, épaves, pleine eau)
- Délivrer les aptitudes en fonction de sa connaissance des plongeurs (carte niveau, carnet de plongée, expérience connue, condition physique)
- Définir les paramètres de la plongée et veiller à leur respect
- S'assurer de la mise en œuvre des moyens de secours
- Déclencher les secours en cas de besoin et mettre en œuvre les procédures de secours conformément au Plan d'organisation des secours affiché sur le bateau.

Pour que la plongée reste un plaisir et un loisir pour tous, le plongeur responsable se doit d'appliquer un code de bon sens :

- Respecter les consignes de sécurité et les paramètres donnés par le directeur de plongée et le guide de palanquée, dans le cas contraire un plongeur peut se voir interdire de plongée au sein du club pour une ou plusieurs plongées.
- **Se maintenir en bonne forme physique.**
- Dans l'effort, rester toujours au niveau du plus faible de la palanquée.
- Ne pas mettre ses coéquipiers en danger à cause de mes imprudences.
- Vérifier ou **fait vérifier son matériel personnel par des personnes compétentes et qualifiées régulièrement.**
- En plongée, ne rien toucher, ne rien prélever ; respecter l'écosystème sous-marin dans lequel il évolue.
- Pour la protection des fonds marins, veiller à être bien équilibré, attacher son détendeur et son manomètre sur son gilet et éviter de toucher le relief avec ses palmes.
- Sur le bateau :
 - Ranger l'ensemble du matériel collectif
 - Ranger ses affaires, aider ses coéquipiers.

Cas particulier des plongées profondes pour les N3 : depuis 2012 les N3 ont la possibilité de descendre dans l'espace 40-60m **uniquement sur autorisation du DP chargé d'évaluer les aptitudes du plongeur à accéder à cet espace.**

Il revient au plongeur de justifier :

- De sa bonne condition physique (certificat médical sans restriction + entraînement régulier en piscine)
- De son expérience (carnet de plongée ou logbook d'ordinateur)
- De **plongées autonomes de moins d'un mois dans l'espace au-delà de 30m** et son accoutumance progressive à la profondeur.

Un DP peut refuser l'accès à l'espace lointain si les conditions ci-dessus ne sont pas effectives.

4 Sorties à Marseille

Les sorties en mer d'un ou plusieurs jours se font sous la direction et la responsabilité du Directeur de Plongée (moniteur ou N5 ou E3 si baptême ou formation technique).

Les sorties en mer comprennent en général deux plongées par jour, une le matin et une après le déjeuner.

Nota :

- Le premier jour de la sortie en mer, le rendez-vous est fixé à **6h45** au local pour prise du matériel.
- Le départ a lieu à **7h00**.
- A l'issue de la journée (sortie sur un jour) ou à l'issue de la dernière journée (sortie sur plusieurs jours) il est demandé à **tous les plongeurs** de repasser par le local pour rapporter le matériel.

Les déplacements se font en véhicules personnels avec principe de **covoiturage**.

Afin que cette partie de notre activité se fasse sans gêne ni arrière-pensée, le Conseil d'Administration valide les principes suivants

Sur la base de 300kms, aller / retour pour Marseille :

- Si 2 par voiture : participation du passager 15€
- Si 3 par voiture : participation des passagers 10€

Le maintien ou l'annulation de la sortie est décidé par le Directeur de Plongée, au plus tard la veille avant 14h

5 Sorties Week-end ou plus

Elles sont programmées en début de saison.

Les inscriptions se font (hors site internet) sur proposition de la personne du Conseil d'administration responsable de son organisation, le chèque de paiement faisant office d'inscription.

Les règles de l'article 3 s'appliquent à ces sorties.

Les chèques de caution ne seront pas remboursés en cas de désistement sauf cas de force majeure soumise et acceptée par le CA du club.

Ces sorties sont généralement proposées au forfait, c'est-à-dire pour un nombre de plongées, repas et nuitées définis. Cela implique généralement de payer la totalité du séjour.

La forclusion des inscriptions interviendra impérativement à minima un mois avant le début du séjour.

6 Stages techniques en mer (préparations et passages de brevets)

Présenter un certificat médical valide conforme au règlement médical fédéral et avoir suivi régulièrement la formation en piscine.

Les stages sont programmés à l'avance et ont lieu au minimum une fois par an.

Ne pourront être admis à ces stages que des plongeurs membres du club ou club partenaires ayant réussi l'examen de fin de formation théorique. Un minimum de plongées est requis.

Chaque inscription sera validée après avis de l'équipe pédagogique du club.

L'équipe pédagogique est constituée des plongeurs du club de niveaux E1, E2 ou E3 qui le souhaitent.

7 Règles de vie sur la base de l'INPP de Marseille

Sur la base de l'INPP, les règles de vie suivantes doivent être respectées :

- La bande de roulement entre le vestiaire et le quai doit toujours être libre d'accès pour les secours !!!
- La mise à quai de notre bateau ne peut pas se faire à l'intérieur du bassin de travail en semaine et lorsque des plongeurs sont immergés, sauf autorisation.
- Les repas doivent être pris avant 13h.
- Le vestiaire doit être rangé en permanence. Nous ne sommes pas toujours seuls. L'utilisation des casiers est autorisée. Il doit être laissé propre en partant (nettoyage au jet d'eau possible)

8 Désistement, absence sur réservation plongée, pénalités éventuelles.

En cas de désistement :

1/ Ecrire « annulé » face à son nom sur le site Internet

2/ Informer un remplaçant sur la liste d'attente (dans l'ordre des inscriptions).

- **Désistement** : au plus tard 2 jours avant une sortie à la journée ou une semaine avant une sortie Week end avec nuit(s) INPP : pas de pénalité.
- **Désistement moins de 2 jours avant le départ ou moins d'une semaine** avant une sortie Week end avec nuit(s) INPP : **pénalité** de 30€, sauf si un remplaçant est trouvé.
- **En cas d'absence au départ de la plongée** : la ou les plongées sont à payer en intégralité.
- **Attention : dans le cas où le bateau est complet**, les plongeurs souhaitant faire une seule plongée doivent trouver un plongeur pour la deuxième plongée ou payer les deux plongées (voir § désistement, pénalités).

9 Prêt de matériel

L'association possède des équipements de plongée (gilets stabilisateurs, détendeurs,) destinés à être prêtés à ses membres en formation jusqu'au N2 ainsi que des bouteilles pour tous les plongeurs.

Ils sont remisés au local technique de l'Association après vérification, rinçage et gonflage

Ce matériel est prêté uniquement pour les sorties **club** en mer.

L'emprunt de matériel à titre personnel est obligatoirement soumis à l'accord préalable du président.

Ce matériel est sous la responsabilité de l'emprunteur, la perte ou casse est remboursée soit directement soit par son assurance responsabilité civile personnelle ou fédérale.

Ce matériel doit être emprunté et rendu conformément aux règles suivantes.

Lors d'un prêt, la prise en charge du matériel au local se fait, sauf autre information du Directeur de Plongée, le premier jour de la sortie en mer. Ce matériel doit être ramené le dernier jour de la sortie plongée.

Chaque matériel emprunté (bouteille, gilet stabilisateur, détendeur, ...) est impérativement noté sur la fiche prévue à cet effet.

Il est de même impératif de compléter la fiche de prêt le jour du retour du matériel au local.

- Avec l'annotation RAS si aucun problème n'a été constaté,
- En signalant le problème ou l'anomalie le cas échéant (en accord avec le Directeur de Plongée ou le responsable matériel si présent)
- De plus, En cas d'anomalie une étiquette doit être apposée sur le matériel indiquant le problème ou l'anomalie constaté (e).

10 Utilisation du compresseur :

L'association possède un compresseur pour gonfler les bouteilles. Seules les bouteilles contrôlées par un membre du club habilité pourront être gonflées.

Seules les personnes habilitées peuvent se servir du compresseur. Une liste nominative des membres du club habilités est mise à jour annuellement. Cette liste est affichée sur la porte du compresseur.

La procédure et les consignes de manœuvres (affichées sur la porte du compresseur) pour l'utilisation du compresseur doivent être scrupuleusement respectées par les utilisateurs. Tous les plongeurs doivent rester à distance du compresseur durant son utilisation, à cause du bruit et du risque d'explosion

11 Bateau

Pour ne pas plonger à perte, le club impose un nombre minimum de **8 plongeurs payants** si une double rotation en mer est effectuée et de **4 plongeurs payants pour 2 plongées** dans le cas d'une simple rotation

Prêt du bateau aux adhérents aux conditions suivantes :

- Avoir 3 ans d'ancienneté au club, être à jour de sa cotisation et de sa licence, être titulaire à minima du permis mer avec enregistrement au club (donner une copie du permis) et posséder une expérience reconnue de pilotage et entretien du bateau du club
- En faire la demande au président du Club, remplir et signer la convention de prêt sur laquelle est bien stipulée une utilisation en promenade uniquement (pas d'organisation de plongées)
- S'acquitter de la caution et de la participation financière dont le montant est fixé par le conseil d'administration pour la saison,
- Effectuer systématiquement le contrôle du bateau avant de prendre la mer (armement, sécurité, motorisation, ...) ainsi que le nettoyage et le rinçage au retour.

12 Journée inspection visuelle des bouteilles

Le club organise, chaque année, une journée Inspection visuelle pour la vérification du matériel de l'association et l'entretien des locaux. Tous les adhérents y sont fortement conviés pour confirmer que nous sommes un club de bénévoles

13 Assemblée générale

Une assemblée générale ordinaire a lieu tous les ans avant le début de saison, Au cours de celle-ci sont traités les points suivants :

- Le rapport moral du président et les bilans de l'année écoulée sont présentés et votés,
- Le conseil d'administration est élu,
- Les orientations de la nouvelle saison sont définies,
- L'organisation des divers événements club est prévue (sorties, soirée photo vidéo, journée inspection visuelle, etc...),
- Les montants de la cotisation au club et le prix des plongées sont fixés.